

SRIW

Société régionale d'Investissement de Wallonie

FINANCEMENT

Généralités

La S.R.I.W. (Société Régionale d'Investissement de Wallonie) contribue au développement de l'économie de notre Région en intervenant financièrement dans les projets de développement d'entreprises wallonnes ou implantées en Wallonie. Elle participe à leur croissance, aux côtés d'investisseurs privés, via des prêts mais également des prises de participation.

La S.R.I.W., société anonyme dont l'actionnaire majoritaire (à 98%) est la Région wallonne, a été constituée le 22 octobre 1979.

Remarque : L'activité de la S.R.I.W. ne relève pas de l'octroi d'aides publiques mais du financement d'entreprises.

DISPOSITIONS LEGALES

Loi du 02/04/1962 telle que modifiée par les décrets wallons du 07/12/1989 (M.B. 13/02/1990) et du 06/05/1999 (M.B. 09/06/1999).

NATURE DE L'INTERVENTION

En prêt ou en capital.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Intervention pour tous secteurs.

MONTANT DE L'INTERVENTION

Minimum 1 million d'euros.

N.B. : Certaines filiales de la SRIW n'ont pas ce plancher d'intervention.

PROCEDURE

Un dossier comprenant les informations suivantes :

1. Objet de l'intervention souhaitée avec motivation de la demande

2. Fiche d'identité de la société concernée :

- Dénomination et forme juridique de l'entreprise
- Structure de l'actionariat et de l'endettement
- Composition du conseil d'administration
- Structure du management en place
- Descriptif des produits et activités
- Business Plan

3. Chiffres financiers:

Pour les 3 derniers exercices disponibles : bilan et compte de résultats

4. Autres renseignements :

- Description de la concurrence
- Commentaire en terme de risque (ex. : diversification géographique, risque de change, ...)
- Délai de réalisation
- Le cas échéant, noms des autres organismes d'investissement et/ou établissements bancaires préalablement consultés.

Le dossier doit être envoyé à la SRIW par courrier (13, Avenue Maurice Destenay – 4000 Liège) ou par courriel (participation@sriw.be).

- L'équipe de la SRIW traite votre demande en interne
- Elle réoriente le cas échéant votre demande vers l'une de ses filiales, ou vers un autre outil public.
- Elle revient éventuellement vers vous pour obtenir des informations complémentaires.
- Elle vous informe de la décision relative à une possible intervention

CONDITIONS REQUISES

La S.R.I.W. veille à l'application des règles de bonne gestion industrielle, financière et commerciale et, également, à une rentabilité normale des capitaux qu'elle investit.

Elle est attentive aux conséquences de ses interventions sur le plan de l'emploi.

INVESTISSEMENTS CONCERNES

Tout investissement générateur d'emplois et de valeur ajoutée susceptible d'avoir des retombées en Région wallonne.

FILIALES DE LA S.R.I.W

SRIW Environnement S.A. – Secteur: Environnement

GELIGAR S.A. – Secteur: Garantie régionales aux entreprises autres que PME

S.I.A.W. S.A. – Secteur: Financement de projets agricoles

SOWECSOM S.A. – Secteur: Economie sociale marchande – Avenue Maurice Destenay, 13 – 4000 LIEGE – Tel: +32 4 221 98 11

Contacts

ORGANISME COMPETENT

S.R.I.W. S.A.

Nathalie LAFONTAINE, Communication Manager – +32 (0)476 933 849 – nlafontaine@sriw.be

Avenue Maurice Destenay, 13 – 4000 LIEGE

Tel: +32 4 221 98 11

info@sriw.be

<http://www.sriw.be>

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS